



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260604-2026060465-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

L'an 2026, le 4 juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 26

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, ARANDA Aurélie, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, DILEK Mujde, EL GAMOUN Houria, ESTRADA Jonathan, FARIS Aicha, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, KOUIDRI ZOURGUI Nourdine, PIESTA Sylvia, POBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 3

RUSSELLO Marie qui donne procuration à KHOUMRI Louisa

LAUER Bernard qui donne procuration à ADAMY Marie

TUFEKCI ERKILIC Yasemin qui donne procuration à SAADI Lamine

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération 65 Règlement du complexe sportif Marcel Cerdan

Rapporteur : Monsieur Kamel DARKAOUI

Le complexe sportif Marcel Cerdan est un lieu essentiel à la vie et au dynamisme des associations sportives de la ville. Il permet d'accueillir de très nombreux clubs, pratiquants et publics. Le complexe sportif Marcel Cerdan constitue ainsi un outil à l'éducation à la pratique du sport amateur et à la vie en collectivité. On vote en conseil municipal pour un règlement concernant le complexe sportif parce que le conseil municipal est l'organe qui décide des règles d'utilisation des équipements communaux.

Plus précisément, le vote permet :

- D'adopter officiellement les règles qui s'appliqueront aux usagers du complexe sportif (horaires, conditions d'accès, sécurité, réservation des installations, responsabilités des associations, etc.).
- D'assurer la légalité et la transparence des décisions prises par la commune.
- De garantir une égalité de traitement entre les différents utilisateurs (clubs sportifs, écoles, structures, entreprises).
- De protéger les biens communaux en fixant des règles d'entretien, de sécurité et de respect des installations.
- D'engager la responsabilité de la commune sur un cadre clair de fonctionnement.

Le règlement intérieur d'un complexe sportif constitue donc un acte administratif important. Son adoption par un vote du conseil municipal lui donne une valeur officielle et permet à la mairie de le faire appliquer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Complexe sportif Marcel Cerdan tel que annexé à la présente délibération.

Vote 29 Pour

Décision adoptée à l'unanimité

**Le Maire
Marie ADAMY**

